

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-26

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – N°2024T55 – CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE À LA DÉCHETTERIE DE PROUXET À VALENCE D'AGEN – RELANCE DU LOT 8 MENUISERIE INTÉRIEURES BOIS

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et R.2122-2 3° ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu la délibération du 29 janvier 2024 n°2024BC1-1-2-02 par laquelle le Bureau Communautaire a attribué les différents lots du marchés de travaux de construction d'une recyclerie à la déchetterie de Prouxet à Valence d'Agen ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé, le 28 septembre 2023, une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour un marché de travaux concernant la construction d'une recyclerie à la déchetterie de Prouxet à Valence d'Agen décomposé en 11 lots ;

Considérant que pour le lot 8 Menuiseries intérieures bois, aucune offre n'a été déposée et que le Bureau Communautaire du 29 janvier 2024 a déclarée la procédure de passation du lot 8 sans suite pour motif d'infructuosité ;

AR Prefecture

082-248200016-20241122-24DPMAR1_1_8_26-AR

Reçu le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

Considérant, alors, que la Communauté de Communes a passé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application du Code de la commande publique, pour la relance du lot 8 Menuiserie intérieures bois ;

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à la SARL ATELIER ART ET BOIS, sise 505 Chemin de Malengane – 82200 MOISSAC pour un montant de 21 748,20 € HT (soit 26 097,84 € TTC) ;

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 22/11/2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Jean-Michel BAYLET

J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :